



Société AZA NEO

Bureau d'étude thermique
Conseil en performance énergétique
Maîtrise d'oeuvre en rénovation énergétique
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

T. 06 82 39 98 93
janick.chevrier@azaneo.fr
azaneo.fr

La RT 2012 met en place une nouvelle méthode de calcul : Th-BCE 2012. Sa première fonction sera de vérifier si le bâtiment respecte les 3 principales exigences de résultat ainsi que des exigences de moyens. Mais elle donne aussi des indicateurs pédagogiques (répartition des déperditions sur le bâti en condition hivernale, répartition mensuelle de la consommation d'énergie primaire par poste, impact des apports solaires et lumineux sur le Bbio du bâtiment, ...).

LES 3 PRINCIPALES EXIGENCES DE RESULTAT

1- Besoins bioclimatiques du bâtiment : Bbio

L'efficacité énergétique du bâtiment est définie par le coefficient Bbio, qui tient compte de la qualité de la conception et de l'isolation du bâtiment. Elle valorise la conception bioclimatique (indépendamment des systèmes de chauffage) et limite les besoins en énergie du bâtiment (ce nouveau coefficient remplace le Ubat de la RT 2005). Ce coefficient est sans unité.

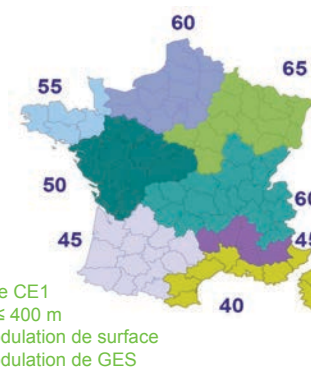


2- Consommation maximale d'énergie primaire : cep max

Ce coefficient définit la consommation maximale du bâtiment en énergie primaire, pour 5 usages pris en compte : chauffage, eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage, auxiliaires (ventilateurs, pompes...).

Cep max = 50 kWh/m².an en moyenne, modulé en fonction de la localisation géographique, de l'altitude, du type de bâtiment, de la surface des logements et du type d'énergie.

Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement.



3- Confort d'été (bâtiments non climatisés)

La RT définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement. La réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été, n'excède pas un seuil calculé selon la méthode Th-BCE 2012.

Le confort d'été est caractérisé par la Tic (température intérieure conventionnelle).

QUELQUES EXIGENCES DE MOYEN

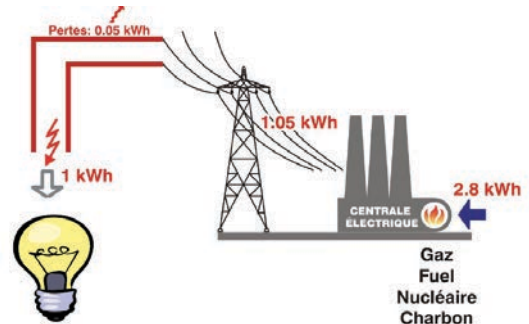
- Recours aux énergies renouvelables en maison individuelle
- Traitement des ponts thermiques
- Traitement de l'étanchéité à l'air (test de la porte soufflante)
- Surface minimale de baies vitrées (1/6 de la surface habitable)
- Mesure ou estimation des consommations d'énergie par usage
- Prise en compte de la production locale d'électricité en habitation (Cepmax + 12 kWhEP/m²/an)

L'énergie finale est l'énergie mesurée chez l'utilisateur (kWh d'électricité, litres de fioul, etc ...).

L'énergie primaire correspond à l'addition de l'énergie finale et des pertes de distribution, des consommations des producteurs et transformateurs d'énergie.

Pour convertir une énergie finale en énergie primaire, on applique un coefficient de conversion conventionnel :

1 kWh d'électricité consommé = 2,58 kWh énergie primaire
1 kWh de gaz, fioul, bois consommé = 1 kWh énergie primaire



ATTESTATION A ETABLIR AU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maître d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique 2012. Le document permettra également d'attester de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m². Cette étude de faisabilité avait été introduite par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France (loi POPE).

Ainsi, le document à établir au dépôt de la demande de permis de construire permettra de s'assurer :

- de la prise en compte de la conception bioclimatique du bâtiment au plus tôt du projet grâce au coefficient Bbio, gage d'atteinte d'un niveau de performance énergétique élevé,
- que la réflexion sur les systèmes énergétiques a été engagée, et en particulier le recours aux énergies renouvelables, en indiquant des éléments de conclusion de l'étude de la faisabilité des approvisionnements en énergie.

ATTESTATION A ETABLIR A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique 2012 par le maître d'œuvre, si celui-ci a reçu une mission de conception de l'opération et de l'exécution des travaux, ou sinon par le maître d'ouvrage lui-même.

Le document doit être établi par l'un des quatre professionnels suivants : architecte, diagnostiqueur pour la maison, bureau de contrôle, organisme de certification si le bâtiment fait l'objet d'une certification. Il permettra de s'assurer de la prise en compte de la réglementation thermique, en vérifiant : les trois exigences de résultats de la RT 2012 (besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort d'été), la cohérence entre l'étude thermique qui a été conduite et le bâtiment construit en vérifiant certains points clés (production d'énergie, étanchéité à l'air du bâtiment, énergie renouvelable, isolation) par un contrôle visuel sur site ou de documents.